

Droit des contrats



Notions élémentaires



Les conditions de validité du contrat (rappel)

Le contrat exige (art. 1128 C. civ.):

- le consentement intègre des parties : il doit être **libre et éclairé** (exempt de vice)
- la capacité de contracter
- un contenu licite, certain, déterminé ou déterminable (art. 1163 C. civ.)



Les vices du consentement (règle commune - rappel)

L'erreur, le dol et la violence
viciant le consentement
seulement s'ils ont été
déterminants : sans eux, la
partie n'aurait pas contracté,
ou aurait contracté autrement,
à des **conditions**
substantiellement
différentes (art. 1130 C. civ.).



Le dol (éléments essentiels)

Le dol est une **erreur provoquée** : c'est le fait **d'obtenir le consentement** de l'autre par **manœuvres, mensonges ou réticence dolosive** (dissimulation intentionnelle d'une information déterminante pour l'autre).



Le dol exige (art. 1137 C. civ.) :

- un élément **matériel**
(manœuvres/mensonges/
silence)
- un élément **intentionnel**
(volonté de tromper).



Le dol doit émaner du **cocontractant** (art. 1137 C. civ.), de son représentant ou d'un **tiers de connivence** (complice) (art. 1138 C. civ.).

Le dol doit être **déterminant** du consentement (rappel - art. 1130 C. civ.).



La violence (éléments essentiels)

Il y a violence si une partie s'engage sous une **contrainte** qui lui inspire la **crainte d'un mal considérable** (art. 1140 C. civ.).

La violence peut être **physique, morale ou économique** (abus de dépendance économique avec octroi d'un avantage manifestement excessif ; art. 1143 C. civ.).



La violence suppose une contrainte **illégitime**, et certaines menaces licites ne suffisent pas (art. 1141 C. civ.).

La violence doit être **déterminante** du consentement (rappel - art. 1130 C. civ.).



Λ Μ Τ Τ Σ
Α Β Ο Κ Α Τ
Λ Β Ι Ι Σ Ι Σ